



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE**  
**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 54141 - 01/PFD/2020193**  
**DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N° DOSSIER PE 105/2025**

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **Digue du Canal 1 - 3**

Identité du demandeur : WILLEMEN INFRA

**Demande de : PROJET MIXTE** : permis à durée limitée (6 ans) pour stocker temporairement des déchets inertes et non dangereux dans des boxes délimités par des murs en blocs de béton creux. Zone de stockage pour les travaux routiers.

Activité principale : Services intégrés aux entreprises

**Périmètre et zone** : PRAS : zones d'activités portuaires et de transports

Motifs principaux de l'enquête :

PU : art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme

1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

PE : 1B : articles 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Exploitation des rubriques suivantes :

22 3B	Dépôts de boues (9000 T/an)
47 A	Dépôts de déchets non dangereux (687 m <sup>2</sup> )
48	Compacteur de déchets (851 kW)

L'enquête se déroule :

À partir du **25/05/2026** et jusqu'au **08/06/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme  
à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 08/06/2026
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 18 juin 2026**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 07/05/2026

Pour le Collège,  
Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation:  
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER

